

VOUS ÊTES ICI : ACCUEIL > CANDIDATURE > **CONDITIONS D'ACCÈS**

Conditions d'accès

L'École Doctorale Droit et Science Politique assure l'accueil et le suivi administratif des doctorants jusqu'à leur soutenance. Elle assure tout particulièrement la gestion des [procédures d'inscriptions](#) y compris [dérogatoires](#), des procédures de [réinscriptions](#) et des [soutenances](#) de thèses. (Arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale - version consolidée au 31 janvier 2017)

Après avoir obtenu un diplôme de troisième cycle, typiquement un Master 2, **délivré avec mention** et une note de **mémoire de recherche égale ou supérieur à 14/20**, l'étudiant constitue son [dossier de candidature en 1ère année](#) de Doctorat.

Pour les étudiants titulaires d'un Master 2 obtenu avec mention mais avec une note de mémoire de recherche inférieur à 14/20, d'un Master 2 obtenu avec **un rapport de stage**, ou d'un autre diplôme de troisième cycle, la procédure du [Complément d'Etudes](#) est la règle.

Pour les étudiants [titulaires d'un diplôme étranger](#), leur candidature sera soumise au Conseil de l'École Doctorale.

La [cotutelle de thèse](#) est un dispositif qui permet au doctorant d'effectuer ses travaux dans les deux pays selon les modalités établies par une convention. Les deux universités reconnaissent la validité du diplôme soutenu.